



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°009-2026/8.3 Voirie

Circulation alternée Rue de la Grève

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 19 janvier 2026 par la société COLAS – Section de Plomodiern – Prat ti C'hlaon – 29550 PLOMODIERN représentée par Monsieur Guillaume KREMER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alterner la circulation en raison de travaux de voirie (pose de chicanes) rue de la Grève ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de la Grève se fera par alternance (feux tricolores) pour permettre à la société COLAS d'effectuer les travaux voirie ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société COLAS ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 19 janvier 2026
Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint, Richard KLEIN

Notifié le 19 janvier 2026
Publié le 19 janvier 2026

